RAPPORT ANNUEL DE LA COMMIS-SION PARITAIRE SÉCURITÉ 2022



Table des matières

CCT	3
Commission paritaire	3
Association	3
Organe de révision	3
Secrétariat	3
Communication	4
Exécution	4
Contrôles auprès des employeurs suisses (contrôle de la comptabilité salariale)	4
Évaluation en fonction des écarts pécuniaires	5
Évaluation en fonction des écarts à la CCT	5
Résultats des contrôles entreprises étrangères détachant des travailleurs en Suisse / indépendants	6
Résultats des contrôles par canton	6
Contrôles sur place	6
Unità di Controllo Ticino (unité de contrôle Tessin)	7
Formations continues	7
Branche en observation renforcée	7
DFO simplifiée	8
Perspectives	8
Annovo	٥

CCT

Au cours de l'année sous revue, il n'y a eu aucune modification directe de la CCT et de la déclaration de force obligatoire (DFO). En raison du renchérissement, le montant des salaires minimaux a toutefois été renégocié au 1er janvier 2023, ce qui a conduit à une adaptation de la CCT et de la DFO.

Commission paritaire

Association

En 2022, la CoPa Sécurité était constituée comme suit:

Association des entreprises suisses Herbert Höck, co-président

de services de sécurité (AESS) René Leuenberger, suppléant et membre

Matthias Fluri, membre

Ernesto Zimmermann, membre

Eric Ruffet, membre Jean Schacht, membre

Unia Igor Zoric, co-président

Christian Weber, membre David Aeby, membre Mauro Moretto, membre Daniele Hunziker, membre

Syna Migmar Dhakyel, membre

La composition de la commission n'a pas subi de modifications en 2022. L'assemblée de l'association s'est concentrée sur le thème des finances et en particulier sur l'approbation des comptes annuels 2021.

Organe de révision

ATO Treuhand AG, Blumensteinstrasse 2, 3001 Berne, a agi en qualité d'organe de révision pour l'année 2021. Les comptes annuels ont fait l'objet d'un contrôle restreint au sens de l'art. 69b CC en relation avec les art. 727 ss CO.

Secrétariat

Au 1er novembre 2022, un nouveau secrétariat été mandaté. La gestion a été confiée à LMP Novitas Treuhand AG, qui gère déjà les secrétariats de quatre autres commissions paritaires. Par la suite, le siège du secrétariat a été transféré de Berne à Zurich. Parallèlement à l'octroi du nouveau mandat, le domaine des renseignements et des conseils aux employés a été à nouveau rattaché au secrétariat. Ainsi, les employeurs et les employés sont désormais conseillés par le même organisme. La coordination et la collaboration avec les organes de contrôle (Service-CCT, AVE Treuhand AG, GAV Control, Inter-Contrôle, Unità di Controllo Ticino) ont bien débuté et les processus ont été quelque peu rationalisés afin d'accélérer les procédures futures.

Communication

Depuis fin 2022, la CoPa Sécurité dispose d'un site Internet remanié (voir <u>www.pako-si-cherheit.ch/fr</u>). Celui-ci s'adresse avant tout aux employés et aux employeurs de la branche, mais aussi aux parties prenantes liées à la branche ainsi qu'aux médias. Il contient de nombreuses informations utiles, telles que le commentaire de la CCT, les directives pour l'établissement d'une attestation CCT ou des modèles.

Exécution

De nombreux cas de contrôle issus des périodes précédentes étant encore ouverts, seul un nouveau contrôle de la comptabilité salariale a été annoncé et réalisé en 2022. L'ancien secrétariat s'est concentré sur l'exécution des procédures encore ouvertes. À partir du rapport annuel 2022, le nombre de contrôles sera déterminé en fonction de la statistique à transmettre annuellement au SECO, qui se fonde sur la date de la décision et non sur celle du contrôle. Une vue d'ensemble des procédures pendantes et de l'état d'avancement des procédures figure dans l'annexe au rapport annuel.

Contrôles auprès des employeurs suisses (contrôle de la comptabilité salariale)

Les résultats de 2022 peuvent être résumés comme suit:

Total des entreprises contrôlées avec clôture de cas:	31
Total des employés contrôlés:	209
Total des entreprises sans écarts	0
Total des employés sans écarts	1
Total des entreprises avec des manquements en matière de salaires	31
Total des employés avec des manquements en matière de salaires	182
Total des entreprises avec des écarts dans les conditions de travail	31
Total des employés avec des écarts dans les conditions de travail	208
Total des peines conventionnelles	30

Les entreprises suisses contrôlées peuvent être réparties comme suit:

par langue:

Allemand: 23 Francais: 7 Italien: 1

selon l'appartenance à l'AESS:

Membres de l'AESS: 11 Non-membres de l'AESS: 20

Les chiffres ci-dessus comprennent les procédures clôturées. L'objectif pour l'année associative 2023 est de parvenir à un équilibre entre membres et non-membres de l'AESS pour les contrôles systématiques. En ce qui concerne les contrôles fondés sur des soupçons, la mesure dans laquelle les notifications parviennent à la commission est déterminante. Sont venus s'ajouter les résultats des contrôles d'entreprise simplifiés clôturés, qui feront à l'avenir l'objet d'une analyse statistique approfondie.

Évaluation en fonction des écarts pécuniaires

Selon les rapports de contrôle de la comptabilité salariale clôturés en 2022, le total des manquements pécuniaires s'élève à CHF 334 781.28. Niveau de gravité en fonction des manquements pécuniaires:

Écart en % de la masse salariale théorique	Nombre d'entreprises
0 – 5 %	16
5 - 10 %	7
10 – 15 %	5
15 – 20 %	1
Plus de 20 %	2

Évaluation en fonction des écarts à la CCT

Des écarts à la CCT ont été constatés avant tout dans les domaines suivants:

- caution (art. 7 CCT);
- catégories d'engagement (art. 8 CCT):
- formation de base (art. 10 CCT);
- durée du travail (art. 12 CCT);
- salaires (art. 16 CCT);
- indemnisation des débours (art. 18 CCT);
- vacances (art. 20 CCT).

Résultats des contrôles entreprises étrangères détachant des travailleurs en Suisse / indépendants

Au total, quatre entreprises de ce secteur ont été contrôlées. Trois entreprises détachant des travailleurs en Suisse et un indépendant ont été contrôlés, ce dernier ayant été en mesure de prouver qu'il était indépendant.

Le contrôle d'une entreprise de ce type dure en moyenne onze mois.

Résultats des contrôles par canton

Kanton	Anzahl Kontrollen CH- Arbeitgeber	Anzahl Kontrollen ausländische Betriebe
AG	2	
Al/AR	0	
BE	5	
BS	3	
BL	1	1
FR	0	
GE	5	
GR	1	
GL	0	
JU	1	
LU	1	
NE	2	
SG	2	
SH	1	
SO	0	
SZ	2	
TG	0	
TI	4	
UR/OW/NW	1	
VD	0	
VS	0	1
ZG	0	
ZH	8	2

Une vue d'ensemble des contrôles et des procédures judiciaires pendantes figure en annexe au présent rapport annuel.

Contrôles sur place

En 2022, l'organe de contrôle de la CoPa a effectué les contrôles sur place suivants:

27 janvier 2022	Centres fédéraux pour requérants d'asile, Vallorbe et Boudry
7 avril 2022	Zermatt Unplugged, Zermatt
12 mai 2022	Parking à étages Claramatte, Bâle
9 juin 2022	Greenfield Festival, Interlaken

13 juillet 2022 Gurtenfestival, Bern

13 juillet 2022 Montreux Jazz Festival, Montreux

13 août 2022 Streetparade, Zürich

26 août 2022 Summerdays Festival, Arbon

Des agents de sécurité de 36 entreprises de sécurité suisses et de trois de l'étranger ont été rencontrés et interrogés. Des documents ont été demandés à 20 entreprises suisses et un contrôle d'assujettissement a été décidé pour 5 d'entre elles. Les entreprises étrangères ont été soumises à un contrôle de détachement.

Unità di Controllo Ticino (unité de contrôle Tessin)

Afin de renforcer la surveillance du marché du travail, une convention de subvention a été conclue avec le canton du Tessin et elle a été reconduite en 2022. En 2022, l'inspectrice désignée par la CoPa Sécurité a interrogé 132 employés au total sur le terrain. La commission a ensuite décidé de procéder à quatre contrôles de la comptabilité salariale, mais ceux-ci ne seront réalisés qu'en 2023.

Formations continues

Au cours de l'année sous revue, UNIA a organisé, sur mandat de la CoPa Sécurité, une formation pour les membres des commissions d'entreprise et les délégués du personnel. Le cours de base 1, qui a eu lieu le 23 juin 2022 à Berne, a été consacré aux thèmes «Droits et obligations des délégations de collaborateurs» et «CCT Sécurité: introduction». La deuxième partie du cours «La durée de travail dans la CCT Sécurité ainsi que dans la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances» était prévue pour le 3 novembre 2022, mais elle n'a pas pu être organisée, faute d'inscriptions suffisantes. Neuf participants ont suivi le premier cours.

Branche en observation renforcée

La Commission tripartite de la Confédération (CT fédérale) a de nouveau déclaré que secteur de la surveillance et de la sécurité constituait une branche en observation renforcée pour l'année 2022. Cette décision a été motivée par les taux élevés d'infractions aux dispositions impératives sur les salaires constatés par le passé dans les grandes entreprises du secteur de la sécurité. Du point de vue de la CT fédérale, il n'était toutefois pas opportun d'étendre l'observation renforcée aux petites entreprises du secteur de la sécurité. La commission serait au contraire favorable à leur inclusion.

DFO simplifiée

Dans le cadre de son activité, la CoPa constate qu'il existe des entreprises qui emploient au maxi-

mum neuf collaborateurs au cours d'une année ou qui créent une entreprise supplémentaire de cette

taille afin de ne pas tomber sous le coup de la CCT tout en recevant des mandats. D'autres réduisent

le nombre de collaborateurs en dessous de 10 peu après un contrôle. Les cas d'emplois à temps

partiel dans différentes entreprises dépendant néanmoins du même ayant droit juridique sont éga-

lement frappants. Bien que les contrôles des entreprises de moins de 10 employés soient du ressort

de la CT fédérale, la CoPa Sécurité recueille des informations sur le contournement de la CCT par

les entreprises de taille modeste qui n'ont été que brièvement soumises à la CCT Sécurité. L'objectif

est d'obtenir une DFO simplifiée pour les petites entreprises comptant moins de 10 salariés.

Perspectives

Pour l'année 2023, la CoPa Sécurité a planifié environ 50 contrôles d'assujettissement et de la

comptabilité salariale. La commission paritaire continuera à œuvrer en faveur de conditions d'emploi

équitables et d'une concurrence loyale. Elle continuera à contrôler le respect de la CCT et mettra en

œuvre les possibilités dont elle dispose pour son application. Le conseil juridique sur les questions

relatives à la CCT est un service qui vise à prévenir les conflits et les violations de la CCT. Pour les

partenaires sociaux, il est essentiel de repenser en 2023 les jalons d'un développement ultérieur de

la CCT 2023.

Berne, le 21.03.2023

CoPa Sécurité, case postale, Radgasse 3, 8021 Zurich T +41 43 366 6690

Annexe

Contrôle de la comptabilité salariale Suisse alémanique					
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure	
LBK-2020-01-D	Non	Contrôle des docu- ments	02.12.2021	Clôturée le 7.07.2022	
LBK-2020-06-D	Non	Contrôle des docu- ments	02.02.2022	Demande de reconsidération 2022	
LBK-2020-08-D	Oui	Contrôle des docu- ments	06.04.2022	Clôturée le 31.05.2022	
LBK-2020-09-D	Oui	Contrôle des docu- ments	06.04.2022	Clôturée le 10.06.2022	
LBK-2020-10-D	Non	Contrôle des docu- ments	01.12.2021	Clôturée le 23.02.2022	
LBK-2020-11-D	Oui	Contrôle des docu- ments	06.04.2022	Clôturée le 27.06.2022	
LBK-2020-12-D	Oui	Contrôle des docu- ments	14.12.2022	Motivation détaillée demandée	
LBK-2020-13-D	Non	Contrôle des docu- ments	20.10.2021	Clôturée le 03.01.2022	
LBK-2020-14-D	Oui	Contrôle des docu- ments	19.08.2021	Clôturée le 21.01.2022	
LBK-2020-16-D	Non	Contrôle des docu- ments	01.06.2022	Confirmation de clôture de la procédure	
LBK-2020-17-D	Non	Contrôle des docu- ments	07.07.2022	Confirmation de clôture de la procédure	
LBK-2020-18-D	Non	Contrôle des docu- ments	03.06.2022	Confirmation de clôture de la procédure	

LBK-2020-20-D	Non	Contrôle des docu- ments	06.10.2022	Prolongation du délai et demande de motivation
LBK-2020-21-D	Non	Contrôle des docu- ments	01.06.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2020-22-D	Oui	Contrôle des docu- ments	14.12.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2020-23-D	Oui	Contrôle des docu- ments	08.09.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2020-24-D	Oui	Contrôle des docu- ments	08.09.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2020-25-D	Oui	Contrôle des docu- ments		Prolongation du délai droit d'être entendu
LBK-2020-27-D	Oui	Contrôle des docu- ments	09.09.2022	Confirmation de clôture de la procédure
LBK-2020-28-D	Oui	Contrôle des docu- ments	10.11.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2020-29-D	Oui	Contrôle des docu- ments	06.10.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2020-30-D	Oui	Contrôle des docu- ments	06.10.2022	Prolongation du délai de mise en œuvre de la décision
LBK-2021-01-D	Non	Contrôle des docu- ments	14.12.2022	Décision envoyée, le délai court
LBK-2021-03-D	Non	Contrôle des docu- ments		Prolongation du délai droit d'être entendu
LBK-2021-04-D	Non	Contrôle des docu- ments	22.12.2022	Décision envoyée, le délai court
LBK-2021-05-D	Oui	Contrôle des docu- ments	10.11.2022	Mise en œuvre de la décision
LBK-2021-06-D	Oui	Contrôle des docu- ments	22.12.2022	Décision envoyée, le délai court
LBK-2021-07-D	Non	Contrôle des docu- ments	06.07.2022	Prolongation du délai de mise en œuvre de la décision

LBK-2021-08-D	Non	Contrôle des docu- ments	22.12.2022	Décision envoyée, le délai court
LBK-2021-09-D	Non	Contrôle des docu- ments		Expiration du délai sans utilisation du droit d'être entendu
LBK-2021-10-D	Oui	Contrôle des docu- ments		Demande de prolongation du délai droit être entendu
LBK-2021-11-D	Non	Contrôle des docu- ments		Demande de prolongation du délai
LBK-2021-12-D	Non	Contrôle des docu- ments		Prolongation du délai droit d'être entendu
LBK-2021-13-D	Oui	Contrôle des docu- ments		Expiration du délai sans utilisation du droit d'être entendu
LBK-2021-14-D	Non	Contrôle des docu- ments		Réception de la prise de position de l'entreprise
LBK-2021-15-D	Oui	Contrôle des docu- ments		Prolongation du délai pour le droit d'être entendu
LBK-2021-16-D	Non	Contrôle des docu- ments		Prolongation du délai pour le droit d'être entendu
LBK-2021-17-D	Non	Contrôle des docu- ments	10.11.2022	Prolongation du délai de mise en œuvre de la décision
LBK-2021-18-D	Non	Contrôle des docu- ments	06.07.2022	Clôture de la procédure confirmée 27.09.2022
LBK-2021-19-D	Oui	Contrôle des docu- ments		Réception droit d'être entendu de l'entreprise

	Demande de reconsidération Suisse alémanique				
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure	
WEG-2018-10-D	Oui	01.10.2015	30.05.2016	Entreprise – paye toujours	
WEG-2020-06-D	Non	Contrôle des docu- ments	08.09.2022	Prolongation du délai de mise en œuvre de la décision	

Cas judiciaires Suisse alémanique

N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
LBK-2019-05-D	Non	31.05.2019	17.06.2020	Paiement échelonné par l'entreprise
LBK-2019-11-D	Non	23.07.2019	27.05.2020	Citation à comparaître aux débats notifiée
LBK-2019-15-D	Non	06.09.2019	16.09.2020	Opposition à la poursuite, exécution transaction en suspens
LBK-2019-18-D	Non	21.11.2019	18.11.2020	Clôturé après paiement
LBK-2019-22-D	Oui	-	-	Exécution transaction ouverte
LBK-2020-05-D/04-D	Oui	Contrôle des docu- ments	20.10.2021	Action en constatation intentée par la partie adverse
LBK-2020-07-D	Oui	Contrôle des docu- ments	01.06.2022	Exécution judiciaire de la décision
WEG-2018-11-D	Oui	29.02.2016	25.10.2018	Procédure terminée, transaction effectuée
WEG-2020-02-D	Oui	30.12.2019	18.11.2020	Décision de radiation du rôle 18.2.2022, clôturée

Contrôles sur place Suisse alémanique				
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
TK-2019-07	Non	05.07.2019	07.04.2021	Procédure clôturée
TK-2020-01	Oui	28.10.2020	-	Procédure suspendue en raison d'enquêtes approfondies
TK-2020-02	Oui	28.10.2020	06.04.2022	Procédure clôturée
TK-2021-01	Oui	21.04.2021	01.03.2022	Procédure clôturée
TK-2021-02	Oui	21.04.2021	02.02.2022	Procédure clôturée
TK-2021-03	Non	21.04.2021	-	Non assujettissement – clôture

Contrôles simplifiés Suisse alémanique				
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure
VBP-2021-01	Oui	11.03.2021	29.03.2021	WEG 23.06.2021
VBP-2021-02	Oui	06.05.2021	25.11.2021	Procédure clôturée
VBP-2021-03	Oui	07.06.2021	24.06.2021	Procédure clôturée
VBP-2021-04	Oui	11.10.2021	07.03.2022	Procédure clôturée
VBP-2021-05	Oui	25.11.2021	02.03.2022	Procédure clôturée

VBP-2022-01	Oui	04.05.2022		Décision en suspens
VBP-2022-02	Oui	06.10.2022	16.11.2022	Procédure clôturée

	Contrôle de la comptabilité salariale Suisse romande					
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure		
LBK-2017-02-F	Non	16.10.2017	-	La procédure est classée		
LBK-2018-06-F	Non	13.08.2018	28.02.2020	En suspens concernant la peine conventionnelle supplémentaire		
LBK-2018-08-F	Oui	06.11.2018	11.03.2020	Mise en œuvre de la décision		
LBK-2019-01-F	Oui	11.02.2019	16.03.2020	Mise en œuvre de la décision		
LBK-2019-02-F	Non	27.02.2019	21.09.2020	En suspens concernant la peine conventionnelle supplémentaire		
LBK-2019-05-F	Non	25.06.2019	07.04.2021	Mise en œuvre de la décision		
LBK-2019-06-F	Non	03.07.2019		Délai écoulé sans prise de position, décision en suspens		
LBK-2019-08-F	Non	12.08.2019	28.04.2020	Mise en œuvre de la décision		
LBK-2019-09-F	Oui	04.11.2019		Décision en suspens après réception du droit d'être entendu		
LBK-2019-10-F	Non	03.02.2020	01.06.2022	Mise en œuvre de la décision		
LBK-2020-01-F	Non	Contrôle des docu- ments	06.04.2022	Convention de paiement		
LBK-2020-02-F	Non	Contrôle des docu- ments		Décision établie, approbation en suspens		
LBK-2020-03-F	Non	Contrôle des docu- ments		Décision établie, approbation en suspens		
LBK-2020-04-F	Non	Contrôle des docu- ments	07.10.2022	Avance sur frais motivation détaillée, décision en suspens		
LBK-2020-05-F	Non	Contrôle des docu- ments	20.08.2021	Procédure clôturée au 17.03.2022		
LBK-2020-06-F	Non	14.09.2020	08.09.2022	Extension du délai de mise en œuvre de la décision, pas de retour d'information.		
LBK-2020-07-F	Oui	16.11.2020		Expiration du délai du droit d'être entendu 9.12.2022, décision en suspens		
LBK-2020-08-F	Non	Contrôle des docu- ments	19.09.2022	Prolongation du délai de mise en œuvre de la décision jusqu'au 03.01.2023		
LBK-2020-09-F	Non	Contrôle des docu- ments		Contrôle annulé		
LBK-2020-10-F	Non	Contrôle des docu- ments	27.09.2022	Mise en œuvre de la décision		

LBK-2021-01-F	Non			Contrôle annulé.
LBK-2021-02-F	Oui	Contrôle des docu-		Décision établie, approbation en suspens
LBK-2021-02-F	Oui	ments		Decision etablie, approbation en suspens
LBK-2021-03-F	Non	Contrôle des docu-		Décision établie, approbation en suspens
LDK-2021-03-1	NOII	ments		Decision etablie, approbation en suspens
LBK-2021-04-F	Non	Contrôle des docu-	14.10.2022	Mise en œuvre de la décision
LDK-2021-04-1	NOII	ments	14.10.2022	
LBK-2021-05-F	Non	26.07.2021		2 ^e droit d'être entendu suite aux adaptations pour les écarts
LBK-2021-06-F	Non	31.08.2021		Expiration du délai du droit d'être entendu 12.12.2022, décision
LBK-2021-00-F	LBK-2U21-U0-F NOTI			en suspens
LBK-2021-07-F	Non	18.10.2021		Contrôle annulé
LDK 2022 04 F	Oui	12.00.2022		Reconnaissance du rapport de contrôle par l'entreprise, décision
LBK-2022-01-F	Oui	12.09.2022		en suspens

	Reconsidération Suisse romande					
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure		
WEG-2018-01-F	Oui	15.02.2017	01.07.2019	Mise en œuvre de la décision en suspens		
WEG-2018-02-F	Oui	30.05.2016	29.01.2020	Mise en œuvre de la décision en suspens		
WEG-2019-02-F	Non	06.07.2018	16.03.2020	Mise en œuvre de la décision en suspens		
WEG-2020-01-F	Oui	02.07.2018	1 /0 10 /0/0	Mise en œuvre de la décision en suspens, proposition de l'entre- prise concernant la clôture		
WEG-2020-02-F	Non	23.09.2018	23.04.2021	Mise en œuvre de la décision en suspens		
WEG-2020-03-F	Oui	26.08.2018		Retrait de la demande de reconsidération, mise en œuvre de la décision en suspens		
WEG-2020-04-F	Non	19.09.2019	19.03.2021	Procédure clôturée		
WEG-2021-01-F	Oui	30.04.2019	22.09.2021	Procédure clôturée		
WEG-2022-01-F	Oui	09.08.2017	11.03.2022	Procédure clôturée		

Contrôles sur place Suisse romande					
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure	
TK-2019-01	Oui	30.04.2019	14.03.2022	Mise en œuvre de la décision en suspens	
TK-2019-03	Oui	30.04.2019		Décision en suspens	
TK-2020-01	Oui	03.07.2020		Décision en suspens	
TK-2021-01	Oui	28.04.2021		Décision en suspens	
TK-2021-02	Oui	28.04.2021		Décision en suspens	
TK-2021-03	Oui	28.04.2021		Décision en suspens	
TK-2021-04	Oui	28.04.2021		Décision en suspens	
TK-2021-05	Oui	28.04.2021		Décision en suspens	

Contrôles simplifiés Suisse romande					
N° de dossier Membre de l'AESS Date du contrôle Date de la décision État d'avancement de la procédure					
VBP-2022-01	Oui		04.02.2022	Procédure clôturée	

	Contrôle de la comptabilité salariale Suisse italienne					
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure		
LBK-2018-03-I	Non	13.09.2018	17.09.2020	Mise en œuvre de la décision		
LBK-2018-04-I	Non		17.09.2020	Clôture de la procédure confirmée le 19.03.2021		
LBK-2018-05-I	Non			Le contrôle de la comptabilité salariale n'a pas été effectué après la contestation de l'assujettissement		
LBK-2020-01-I	Non	31.08.2020	02.07.2021	Clôturé en 2021		
LBK-2020-02-I	Non	Contrôle des docu- ments	02.07.2021	Mise en œuvre de la décision		
LBK-2020-03-I	Non	Contrôle des docu- ments	13.01.2023	Mise en œuvre de la décision		
LBK-2020-04-I	Non	Contrôle des docu- ments		Décision en suspens		
LBK-2020-05-I	Non	Contrôle des docu- ments		Décision en suspens		
LBK-2020-06-I	Non	Contrôle des docu- ments	16.02.2022	Clôturé en avril 2022		
LBK-2021-01-I	Non	Contrôle des docu- ments		Contrôle refusé		
LBK-2021-02-I	Non	Contrôle des docu- ments		Décision en suspens		
LBK-2021-03-I	Oui	Contrôle des docu- ments		Décision en suspens		
LBK-2022-01-I	Oui			Procédure de contrôle lancée par le nouveau secrétariat début 2023		
LBK-2022-02-I	Non			Procédure de contrôle lancée par le nouveau secrétariat début 2023		
LBK-2022-03-I	Non			Procédure de contrôle lancée par le nouveau secrétariat début 2023		
LBK-2022-04-I	Non			Procédure de contrôle lancée par le nouveau secrétariat début 2023		

Contrôles sur place Suisse italienne					
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure	
TK-2021-01-I	Non	18.05.2021		Décision en suspens	
TK-2021-02-I	Non	03.05.2021		Décision en suspens	
TK-2021-03-I	Non	26.07.2021		Décision en suspens	

Contrôles sur place Suisse italienne					
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure	
TK-2019-07	Non	05.07.2019	07.04.2021	Procédure clôturée	
TK-2020-01	Oui	28.10.2020	-	Procédure suspendue en raison d'enquêtes approfondies	
TK-2020-02	Oui	28.10.2020	06.04.2022	Procédure clôturée	
TK-2021-01	Oui	21.04.2021	01.03.2022	Procédure clôturée	
TK-2021-02	Oui	21.04.2021	02.02.2022	Procédure clôturée	
TK-2021-03	Non	21.04.2021	-	Non assujettissement– clôture	

Contrôles simplifiés Suisse italienne					
N° de dossier	Membre de l'AESS	Date du contrôle	Date de la décision	État d'avancement de la procédure	
VBK-2022-01-I	Non	26.01.2022		Décision en suspens	
VBK-2022-02-I	Non	26.01.2022		Décision en suspens	
VBK-2022-03-I	Oui	17.04.2022 et al.		Rapport de contrôle reçu le 4.11.2022	
VBK-2022-04-I	Oui	13.07.2022 et al.		Rapport de contrôle établi	
VBK-2022-05-I	Oui	8.07.2022 et al.		Rapport de contrôle reçu le 25.11.2022	
VBK-2022-06-I	Non	07.11.2022		Rapport de contrôle établi	
VBK-2022-07-I	Non	07.11.2022		Rapport de contrôle établi	
VBK-2022-08-I	Non	07.11.2022		Rapport de contrôle en suspens	